

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BEAUFORT**COMMUNE DE BEAUFORT****Considérations de droits et de faits justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CG3P)**

Publié le	30 juin 2020
Référence de l'emplacement	GU BEAUFORT – CENTRALE DE BEAUFORT
Localisation	Commune de Beaufort – Section A n°764 et 2048
Objet de la convention	Installation d'ouvrages du réseau de distribution d'électricité
CONSIDERATIONS DE DROIT Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause
CONSIDERATIONS DE FAITS Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée	Les ouvrages ENEDIS sont indispensables à l'évacuation de l'énergie produite par la centrale de Beaufort.